

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 52 | 27 | 36 |

| Vote | | |
|----------------|--|--|
| A l'unanimité | | |
| Pour : 36 | | |
| Contre : 0 | | |
| Abstention : 0 | | |

L'an 2025, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 07/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte (visioconférence), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2025_31 – Tarification des Nuitées en structures ALSH intercommunales

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019_82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération 2021_103 du 28 juin 2021, fixation du règlement intérieur des structures ALSH intercommunales applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu le pré-requis d'être inscrit en journée complète à l'ALSH le jour de la nuitée,

Vu l'article 2 Alinéa 7 sur les modalités financières du règlement intérieur fixant le calcul des tarifs communautaires :

« Le tarif des nuitées sera calculé en tenant compte du : (tarif journalier) + (taux d'effort appliqué par tranche fixé par le Conseil Communautaire en fonction du coût de la prestation) ».

Vu la délibération 2022_57 du 13 avril 2022 fixant le taux d'effort personnalisé à chaque tranche dans le calcul des tarifs des nuitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la bonification horaire de 8 heures supplémentaires ou complémentaires au personnel encadrant.

FIXE les tarifs des nuitées comme suit :

| Tranche | 1 enfant | | 2 enfants et plus | |
|---------|--|---------|--|---------|
| | Journée | Nuitée | Journée | Nuitée |
| T1 | Tarif journalier de l'ALSH en vigueur à la date de la nuitée | 8.21 € | Tarif journalier de l'ALSH en vigueur à la date de la nuitée | 7.06 € |
| T2 | | 9.38 € | | 8.07 € |
| T3 | | 11.73 € | | 10.08 € |
| T4 | | 13.49 € | | 11.60 € |
| T5 | | 15.24 € | | 13.11 € |
| T6 | | 17.00 € | | 14.62 € |
| T7 | | 17.59 € | | 15.13 € |
| Ext | | 29.32 € | | 25.21 € |

Tarif « nuitée » facturé en supplément du tarif journalier de l'ALSH

DIT que l'enfant doit être inscrit à l'ALSH à la journée du déroulement de la nuitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 17/03/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 077-200070779-20250317-2025_31-DE

Berger
Levrault